

COMMUNE DE BELVEZET

PROCES VERBAL du conseil municipal Séance du jeudi 14 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de BELVEZET (Gard) régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michel Lafont, Maire.

Etaient présents : Michel Lafont, Rodolphe Guillaumont, Pierre-Yves Traynard, Géraldine Herman, Éric David, Martine Eugène, Catherine Dufaud, Didier Muffat-Jeandet, Mylène Desveaux

Absentes excusées : Catherine Domenichini, Laurence Caron

Procuration : Catherine Domenichini donne pouvoir à Michel Lafont.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de votants : 10

Date de convocation : 8 mars 2024

Ouverture de la séance du conseil à 19h00

Le quorum étant atteint, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : il est proposé Monsieur Eric David

Approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

Point N°1	Approbation du procès-verbal de la séance du 29 février 2024	
----------------------	---	--

Le maire indique que tous les membres du conseil municipal ont reçu et ont été invités à lire le projet du procès-verbal de la séance du 29 février 2024. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Approuvé à l'unanimité

Point N°2	Accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et réseaux divers : choix de l'entreprise	015/2024
----------------------	---	-----------------

Le maire présente à l'assemblée le rapport d'analyse des offres établi le 8 mars 2024 par le bureau d'études INECO chargé de la maîtrise d'œuvre. Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre publié le 1^{er} décembre 2023 et ont été classées selon les critères définis dans le règlement de consultation du marché.

Le conseil municipal décide d'attribuer le marché à la société GIRAUD qui a obtenu la meilleure note.

Le montant annuel minimum du marché est de 10 000,00 € HT et le montant annuel maximum est de 100 000,00 € HT. La durée du marché est de un an renouvelable trois fois sans excéder la durée de 4 ans. A l'issue de la période initiale, il pourra être reconduit de manière tacite.

Le maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Approuvé à l'unanimité.

Point N° 3	Transfert de compétence « Eclairage Public » au Territoire d'Energie (TE) Gard – SMEG	016/2024
-------------------	--	-----------------

Le maire rappelle au conseil municipal que le TE GARD - SMEG, conformément à l'article 3.1 de ces statuts, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, et après acceptation, la compétence optionnelle relative à l'éclairage public comprenant notamment :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- La passation et l'exécution des contrats de fournitures d'énergie électrique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le conseil municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.
Le conseil municipal est informé que le transfert de compétence « Eclairage Public » nécessite :

Pour la commune	Pour le TE Gard
<u>Réalisation ou fourniture :</u> <ul style="list-style-type: none">• D'un Diagnostic Eclairage Public (DEP) incluant un Audit Sécurité Electrique actualisé.	Conservation de la totalité du produit de la TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation finale d'Electricité de la commune)
Mise à disposition auprès du TE GARD - SMEG du patrimoine d'Eclairage Public (Art. L1321-1 du CGCT). Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le TE GARD – SMEG.	
<u>Communication au TE GARD - SMEG :</u> <ul style="list-style-type: none">• Des contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage,• Des contrats de fournitures d'énergie,• Des immobilisations comptables.• Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré	

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité syndical du TE GARD SMEG approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.

Le maire informe également le conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'attribution par le TE GARD – SMEG et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public pourront être assurés dès le 1^{er} juillet 2024 par le TE GARD – SMEG dans l'hypothèse où le transfert de la compétence serait effectif à cette date.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée et que plusieurs contrats sont en cours (maintenance, fourniture d'énergie)

La présente délibération devra être notifiée à M. le Président du TE GARD – SMEG.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments le maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au TERRITOIRE ENERGIE GARD – SMEG., les contrats associés y compris fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.
- d'autoriser le TE GARD - SMEG à conserver à compter de la date du transfert, le bénéfice de la totalité de taxe communale sur la consommation finale d'électricité de la commune pour laquelle il perçoit déjà cette taxe en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,
- d'approuver le règlement d'usage annexé à la présente délibération,
- d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat au maire pour régler les sommes dues au TE GARD - SMEG,
- d'autoriser le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

Approuvé à l'unanimité

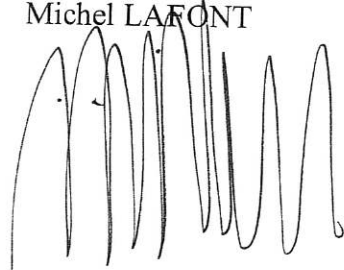
Point N° 7	Questions et informations diverses	
-----------------------	---	--

- Déploiement de la collecte des emballages à domicile : à compter du 8 mai 2024, les emballages seront collectés à domicile. Un courrier d'information sera distribué au cours de la semaine du 15 avril. La distribution des sacs de collecte aura lieu à compter du 22 avril en mairie et une réunion d'information aura lieu à la salle polyvalente le mardi 30 avril à 18h.
- DéclaLoc : les meublés de tourisme classés ou non, les chambres d'hôtes doivent être déclarés en mairie. Pour faciliter la mise en œuvre de ces procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, la communauté de communes Pays d'Uzès propose la mise à disposition gracieuse de l'outil DéclaLoc qui permet d'effectuer ces déclarations sur une plateforme dématérialisée. La commune de Belvezet a signé une convention avec la CCPU pour la mise en place de DéclaLoc sur son territoire. Une campagne d'information va être réalisée auprès des propriétaires concernés.
- Géraldine Herman remet au maire sa lettre de démission qui l'accepte. L'effectif du conseil municipal est donc de 10 élus.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le maire lève la séance à 19h55

Le Maire

Michel LAFONT



Le secrétaire de séance

Eric DAVID

